



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE LIEUTENANT (catégorie B)

EXAMENS PROFESSIONNELS 2020

CORRIGÉ

RESOLUTION D'UN CAS CONCRET

SPECIALITE :
« SÉCURITÉ CIVILE »

Durée : 3h00

Coefficient : 1

⚠ A lire attentivement avant de traiter le sujet ⚠

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre prénom, ni votre nom ou nom fictif, ni signature, ni initiale ou paraphe.
- Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillons ne seront pas prises en compte.
- Les feuilles de suite seront agrafées à votre feuille de composition par le surveillant chargé de relever votre copie.
- Tous les candidats doivent remettre une copie, même blanche. Dans cette hypothèse, ils signent leur copie en indiquant « copie blanche ».

Ce document comprend un sujet de 2 pages et un dossier de X pages.
S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE LIEUTENANT (catégorie B)

Spécialité *sécurité civile*

SESSION 2020

Résolution d'un cas concret,

A partir d'un dossier à caractère administratif, assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation professionnelle.

Durée : 3h00

Coefficient : 1

Vous êtes le Lieutenant Nouveau, chef du centre d'incendie et de secours de la Ville de Parataito, une commune de Tahiti de 20.000 habitants.

Votre Tavana, pour la première fois élu en qualité de Maire, souhaite rapidement prendre connaissance de ses obligations et des affaires communales. A cet effet, il vous demande de rédiger à son attention, une note lui permettant d'être éclairé sur les aspects suivants :

- En matière de sécurité civile, quels sont les responsabilités du Maire ? (7 points)
- Quel est le rôle du chef de centre et quels sont les principaux axes de coopération maire – DGS – chef de centre ? (6 points)
- Enfin, actuellement en réflexion d'une éventuelle adhésion au CTA de Arue, quels sont les avantages et les limites et/ou difficultés du recours à un tel service ? quelle est votre position sur la question ? (3 points).

Vous rédigerez votre note à l'aide du dossier joint.

Qualités rédactionnelles, de synthèse et de forme : 4 points.

DOCUMENTS JOINTS

Document 1 : Ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française - 6 pages.

Document 2 : Extrait du CGCT Les pouvoirs de police du Maire – 1 page ;

Document 3 : Extrait du titre V du CGFT- 2 pages ;

Document 4 : L'organisation des services d'incendie et de secours, WikiTerritorial- 2 pages ;

Document 5 : Référentiel d'activités du Chef de centre d'incendie et de secours, ENSOSP – 7 pages ;

Document 6 : Délibération n°135-18 portant retrait effectif de la convention de partenariat pour la mise en place de la mutualisation des services d'incendie et de secours des communes d'Arue, Mahina et Pirae - 5 pages ;

Document 7 : Les appels d'urgence de Punaauia et Hitia'a o te ra bientôt traités au CHPF, Tahiti Infos, juillet 2019 – 1 page.

Note à l'attention de Monsieur le Maire,

Objet : Obligations du Maire et rôle du chef de centre d'incendie et de secours en matière de sécurité civile ; intérêt d'une adhésion au CTA.

Ref. : Ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française.

Introduction

La sécurité civile concourt à la protection générale des populations. Elle concerne l'anticipation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés à :

- la prévention des risques de toute nature,
- l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

En Polynésie française, la sécurité civile s'exerce en partenariat avec l'Etat et ses compétences en matière de sécurité intérieure, et le Pays notamment en matière d'urbanisme, de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de prévention des risques naturels.

I- Obligations règlementaires du Tavana en matière de sécurité civile

Sur le territoire de la commune, le Maire est entièrement responsable de l'organisation, de la préparation et de la mise en œuvre des moyens de secours applicables en matière de sécurité civile. Ses obligations l'amènent à gérer l'urgence (a) et à anticiper la gestion de crise et la prévention des risques (b).

a. Des obligations de secours d'urgence

Aussi, au titre de l'article L.2212-2 du CGCT, les pouvoirs de police du Maire lui confèrent « *Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, [...] ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques [...] de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours* ».

Les missions de sécurité civile sont assurées par les sapeurs-pompiers (professionnels et/ou volontaires) et la formation de ce personnel constitue une obligation pour le Maire (Art. L.1852-4 du CGCT). Ils exercent dans les services d'incendie et de secours chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

b. Des obligations d'anticipation et de prévention des risques

En premier, au plan de la prévention des risques, le Maire dispose d'un pouvoir de police spéciale à l'égard des ERP en application de la réglementation incendie. Ce pouvoir de police spéciale implique également pour le Maire de s'assurer du bon fonctionnement du réseau d'eau affecté à la défense contre l'incendie de la commune. Ainsi, le Maire, via son service d'incendie et de secours, est chargé de la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ; et de la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;

En second, s'agissant d'anticiper la gestion de crise, le Maire doit arrêter et mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde (Art. L.1852-2 du CGCT). Il s'agit d'un ensemble de documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Par ailleurs, il est important de souligner la nécessaire coordination que le Maire et l'Etat doivent trouver en cas d'intervention dont la gestion dépasserait le territoire ou les moyens de la commune : en effet, dans ce cas, le Haut-commissaire devient le directeur des opérations de secours alors qu'en gestion ordinaire, c'est le Maire qui commande les opérations de secours sur son territoire.

Au quotidien, le maillon clé de la chaîne de secours est le chef de centre d'incendie et de secours (CDC). Pour un service performant dont les enjeux sont juridiques et souvent vitaux, c'est un partenariat efficace et pertinent Maire-DGS-CDC qui doit être mis en œuvre.

II- Le chef de centre : à l'interface du politique et de l'administration

a. Le chef de centre : chef du service d'incendie et de secours auprès de son DGS

Le chef de centre est un cadre communal qui doit gérer un service administratif. En ce sens, il a en charge la gestion administrative et financière de son service, doit conduire et gérer des projets, et il doit également garantir le bon fonctionnement de la garde et le management des effectifs.

En somme, afin de garantir le bon fonctionnement du centre d'incendie et de secours, le CDC veille aux fonctions transversales (gestion des ressources humaines, communication, gestion

du budget de son service) et managériales. A ces fins, il met en œuvre les décisions du directeur général des services avec qui il doit étroitement collaborer. Il gère également les relations extérieures nécessaires à la représentation de son service.

b. Le chef de centre : commandant des opérations de secours pour le Tavana

En cas d'intervention sur le territoire de sa commune, c'est le chef de centre qui assure sous la responsabilité de son Maire le commandement des opérations de secours. De plus, il met en œuvre et coordonne le plan communal de sauvegarde.

Ces fonctions d'anticipation, de sauvegarde et de prévention des risques font du chef de centre le conseiller technique du Maire et du conseil municipal sur l'aspect de la gestion des risques pour les domaines relatifs à la sécurité civile.

Enfin, il doit faire preuve de prospective et savoir conseiller l' élu en matière de politique de la sécurité civile sur le territoire de la commune.

En conclusion, les missions de sécurité civile du Maire revêtent des enjeux sensibles tout d'abord juridiques mais avant tout vitaux puisqu'il s'agit de porter secours et de limiter le risque par la prévention.

Pour mener à bien ses fonctions de chef de centre d'incendie et de secours, il doit installer une coopération efficace auprès de son Maire (concernant l'activité opérationnelle) ainsi que de son DGS (concernant la gestion administrative).

Aussi, garantir le bon fonctionnement du service doit rester une priorité. Pour y parvenir, le CDC doit rester au fait des opportunités et de l'évolution des outils technologiques. Actuellement, la question se pose concernant une adhésion possible au centre de traitement d'alerte de Arue. Il s'agit d'un dispositif innovant en Polynésie qui a ouvert en juin 2018 et qui gère l'alerte des communes de Pirae et Arue (depuis 2018) et à présent des communes de Punaauia et de Hitia'a o te ra.

La valeur ajoutée de ce dispositif est tout d'abord centrée sur une meilleure qualité du service rendu : plus fiable (le CTA est conjoint au service des urgences du CHPF), il permet d'optimiser le délai de traitement de l'alerte, une optimisation de l'usage des moyens et leur traçabilité. A termes, des économies d'échelle peuvent être espérées également. Ces atouts sont de taille et peuvent contrebalancer les réticences que certains Maires évoquent à l'heure actuelle : tels que des réserves quant à la gouvernance du dispositif, des craintes quant à l'acheminement des secours dans un secteur peu connu d'un opérateur non originaire du territoire en question ou encore un aspect financier à clarifier dans le temps.

Les éléments qui précèdent pris en considération, dans l'intérêt d'un service de secours à la population renforcé et amélioré, je préconise l'adhésion au dispositif du CTA.